



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre

**DDT - Service Aménagement, Urbanisme et
Habitat**
2 rue des Pâtis
58000 NEVERS

Dossier suivi par : J-Pierre SERAPIGLIA

Objet : demande de permis de construire

A Nevers, le 02/09/2019

numéro : pc29519n0006

demandeur :

adresse du projet : LES CHAMPS DES FROIDS 58150 TRACY
S/LOIRE

SARL CPV SUN 40 - M. GARCON JULIEN
47 RUE J. A. SCHUMPETER
34470 PEROLS

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 18/06/2019

reçu au service le : 07/08/2019

servitudes liées au projet : Hors espaces protégés -

Ce projet ne concerne aucun des espaces suivants : périmètre de protection de monument historique, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, site classé ou inscrit. Par conséquent, la consultation ou l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Afin d'améliorer l'insertion paysagère naturelle de ce projet, la lisière boisée conservée autour du projet doit être d'une largeur de quinze (15) mètres minimum, et composée d'une haie de hauteur moyenne en premier plan, et d'arbres à haute tige en second rang.

Les locaux techniques doivent être de finition mate et d'une nuance soutenue (RAL7006).

L'architecte des Bâtiments de France

Thierry LARRIERE

REÇU LE
19 SEP. 2019
BAT - BOMH